

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DAC 1342 Subvention (3.000 euros) à l'association Centre scolaire sportif de l'école Beauregard
(2 e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre scolaire sportif de l'école Beauregard ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros sur proposition de la Mairie du 2e arrondissement est attribuée à l'association Centre scolaire sportif de l'école Beauregard, 5 rue Beauregard 75002 Paris au titre de 2014. Simpa 93461,2014_07264.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.